

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conditions de vente et de livraison de la société

BIKAR METALLE GmbH
Industriestraße 3 – 17
57319 Bad Berleburg-Raumland

État : 7 mai 2014

1.) Informations générales

Toutes les offres et tous les contrats avec les entreprises sont exclusivement basés sur les conditions suivantes. Nous ne reconnaissons pas les conditions du client qui sont contraires ou dérogeant à nos conditions générales de vente imprimées ci-dessous, même si nous ne les avons pas contredites dans des cas individuels, sauf si nous les avons expressément confirmées par écrit. En passant la commande et/ou en acceptant la livraison, l'acheteur accepte nos conditions générales de vente.

2.) Offres

Nos offres sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Tous les accords nécessitent notre confirmation écrite pour être valables ou devenir obligatoires au début de l'exécution de la commande.

Toutes les déclarations visant à la conclusion, la modification ou la résiliation de contrats doivent être faites par écrit. Celles-ci ne nous engagent que si nous les confirmons par écrit.

Si le client commande les marchandises par voie électronique, le texte du contrat sera stocké par nos soins et envoyé au client sur demande avec les présentes conditions générales.

3.) Informations sur les dessins ou sous toute autre forme

La qualité des marchandises est exclusivement déterminée par les spécifications de livraison convenues entre nous et confirmées par écrit par nos soins. Si nous devons livrer selon les dessins, les spécifications, les échantillons, etc. de notre client, celui-ci assume le risque de l'adéquation à l'usage prévu. Le moment du transfert des risques est déterminant pour l'état contractuel de la marchandise. À cet égard, nous ne sommes responsables que du traitement adéquat. Sauf convention expresse, aucune responsabilité n'est assumée pour la détermination de la qualité des matériaux et pour les dommages dus à la corrosion.

Les informations contenues dans les brochures, dessins, catalogues ou autres documents de vente, y compris les données relatives au poids et aux dimensions qui y

figurent, sont sans engagement, sauf si elles sont expressément marquées comme étant contraignantes, et ne servent que de valeurs approximatives habituelles dans l'industrie.

Les dimensions, poids et quantités indiqués par nous sont dans le cadre des tolérances commerciales habituelles et ne constituent pas non plus une garantie de qualité dans nos offres et

confirmations de commande.

Valeurs mesurées à partir d'équipements supplémentaires librement programmables. Les valeurs mesurées calibrées peuvent être consultées.

4.) Droits d'auteur

Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur les offres ou les devis, les brochures, les calculs, les dessins et autres documents ainsi que sur les moules, les dispositifs et les outils fabriqués, etc. ; ils ne peuvent être utilisés, rendus accessibles à des tiers, reproduits ou divulgués sans notre consentement écrit. L'acheteur est responsable de tous les dommages directs ou indirects résultant du non-respect de cette stipulation.

5.) Prix

Sauf convention contraire, nos prix s'entendent départ usine, plus la taxe sur la valeur ajoutée applicable, à l'exclusion de l'emballage, des frais de transport, de l'assurance et des droits de douane ainsi que d'autres frais éventuels. Le cas échéant, ils seront facturés séparément. Dans la mesure où notre livraison est effectuée conformément au contrat ou à la demande de l'acheteur plus de deux mois après la passation de la commande, nous sommes autorisés à effectuer un nouveau calcul de prix sur la base des changements de prix des matières premières et/ou des salaires qui surviennent pendant cette période.

Dans la mesure où nous recevons des marchandises en vue d'une transformation ultérieure, les accords de prix conclus avec le client s'appliquent, à condition que ce dernier mette ses marchandises à notre disposition en temps voulu pour que le délai de livraison convenu puisse être respecté. En cas de retard dans la livraison des marchandises, ce qui entraîne un retard dans les délais de livraison, nous sommes autorisés à ajuster les prix aux bases de prix (par exemple, matières premières, salaires) qui ont changé pendant cette période pour les prix valables le jour de la livraison.

La condition préalable à la validité des prix convenus est que les articles sur lesquels le contrat est basé restent inchangés et puissent être fournis sans entraves dont le client est responsable (par exemple, documents inexacts ou incorrects fournis par le client, auto-provisionnement incomplet ou tardif). Les extensions et modifications ultérieures qui entraînent des dépenses supplémentaires doivent être rémunérées en plus par le client. Les contrats sans accord de prix seront facturés au prix journalier en vigueur.

6.) Paiements, défaut de paiement

La rémunération convenue est payable conformément aux conditions de paiement convenues avec l'acheteur ou aux détails figurant dans notre confirmation de commande.

Les lettres de change ne seront acceptées qu'après accord écrit exprès. L'escompte et les frais sont à la charge de l'acheteur. En cas de paiement par chèque ou par lettre de change, le paiement n'est pas réputé avoir été effectué tant que le chèque ou la lettre de change n'a pas été honoré.

Après expiration du délai de paiement convenu ou du délai de paiement indiqué dans la confirmation de commande, nous sommes en droit, sans autre rappel, d'exiger des intérêts au taux d'intérêt de retard légal (§ 288 BGB). Nous nous réservons expressément le droit de prouver des dommages plus importants causés par un retard.

L'acheteur n'a pas le droit de compenser avec des demandes reconventionnelles autres que celles qui sont incontestées ou qui ont été légalement établies. Le client n'a droit à des droits de rétention que dans la mesure où ils sont fondés sur la même relation contractuelle.

Aucun escompte n'est accordé.

En cas de détérioration importante de la situation financière du client, nous sommes autorisés à n'effectuer nos livraisons et nos prestations que contre paiement d'avance ou contre remboursement ou à les faire dépendre de la fourniture de garanties. Dans ce cas, les créances existantes pour des services déjà rendus sont dues immédiatement - malgré le report. Cela s'applique en particulier si, en cas de défaut de paiement, des paiements supplémentaires ne sont pas effectués malgré un délai raisonnable. Si l'acheteur ne se conforme pas à notre demande de fournir une garantie dans un délai raisonnable fixé par nous, nous sommes en droit de résilier le contrat.

7.) Livraison

Les délais de livraison indiqués dans les offres ne doivent être considérés que comme des valeurs empiriques et ne sont pas contraignants pour nous. La condition préalable au démarrage et au respect des délais de livraison indiqués par nous est la clarification de toutes les questions techniques et la réception en temps voulu de toutes les prestations à fournir par le client (dispositions, autorisations, libérations, plans, autres documents, ...). Le lieu d'exécution de toutes les prestations qui doivent nous être fournies par le client pour l'exécution du travail est notre usine d'approvisionnement respective.

En cas de modification ultérieure de la commande, le délai de livraison initialement convenu n'est pas valable et une nouvelle date de livraison doit être convenue par écrit ou être indiquée par nous sur demande.

En cas de force majeure ou d'autres circonstances imprévisibles et extraordinaires dont nous ne sommes pas responsables, telles que les difficultés d'approvisionnement en matériel, la grève, le lock-out, la défaillance des moyens de transport, l'intervention des autorités, les difficultés d'approvisionnement en énergie, etc., même si elles surviennent chez nos fournisseurs, le délai de livraison est prolongé d'un montant raisonnable si nous sommes empêchés de remplir nos obligations en temps voulu.

Si une date de livraison convenue est dépassée pour des raisons qui nous sont imputables, le client doit nous fixer par écrit un délai de grâce raisonnable pour une livraison ultérieure. Ce n'est qu'à l'expiration de ce délai de grâce sans préavis qu'il a le droit de résilier le contrat.

Le délai de livraison est respecté lorsque les marchandises sont remises au transporteur.

Les livraisons excédentaires et les livraisons à court terme de quantités habituelles dans l'industrie sont autorisées.

Lors de la livraison des marchandises, des écarts de poids et de quantité liés à la production sont autorisés jusqu'à 10 %, tant en ce qui concerne la quantité finale totale que la livraison partielle individuelle et les postes de commande individuels. Si aucune tolérance dimensionnelle particulière n'a été convenue par écrit, les normes DIN/EN généralement connues sont applicables. Pour les marchandises qui ne figurent pas dans les normes DIN/EN ou si aucune tolérance particulière n'a été convenue par écrit, des tolérances dimensionnelles libres sont applicables.

8.) Livraisons partielles

Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles, à moins que celles-ci ne soient déraisonnables pour le client.

9.) Commandes sur appel

Dans la mesure où des commandes sur appel ont été convenues avec l'acheteur, celles-ci doivent être annulées en quantités mensuelles à peu près égales dans un délai maximum de 12 mois, sauf convention contraire expresse et écrite. Si, à la demande du client, les commandes individuelles convenues sont considérablement augmentées, nous nous réservons le droit de retarder la livraison dans une mesure raisonnable. Si les appels individuels convenus sont considérablement réduits, nous nous réservons le droit d'ajuster les frais de transport et d'emballage. Si les appels individuels convenus sont retardés de plus de 2 mois à la demande du client, nous sommes en droit de facturer des frais de stockage à un taux raisonnable. Nous nous réservons également le droit de faire usage de la clause d'ajustement des prix prévue au § 5.

10.) Transport maritime, transfert de risque, assurance

Toutes les livraisons de notre société sont effectuées « départ usine » (EXW Incoterms 2000). En vertu de cette disposition, le risque de destruction, de perte ou d'endommagement des marchandises est transféré à l'acheteur lorsque la livraison est remise au transporteur ou au transitaire dans notre entrepôt.

Nous nous réservons le droit de choisir l'itinéraire et le mode d'expédition en l'absence d'instructions contraires de la part de l'acheteur. En règle générale, le matériel est fourni non emballé et non protégé contre la rouille. Nous ne livrons des colis que dans la mesure où cela est habituel dans le commerce. Les frais y afférents sont à la charge du client.

À la demande et aux frais du client, nous assurons l'envoi contre le vol, la casse, le transport, les dommages causés par le feu et l'eau et d'autres risques assurables.

En cas de dommage de transport, le client doit immédiatement faire établir un constat auprès des autorités responsables.

11.) Réception

Si les biens ou autres services doivent être formellement acceptés, nous déterminons le lieu et le moment de la réception. Les frais de réception sont à la charge de notre partenaire contrac-

tuel. Si notre partenaire contractuel ne se présente pas pour la réception, nous pouvons fixer un délai de 7 jours pour la réception formelle avec l'indication que notre livraison est réputée avoir été acceptée si notre partenaire contractuel ne se présente pas pour la réception dans le délai de 7 jours. Après le 7^e jour, notre prestation est alors réputée acceptée. Les règlements spéciaux nécessitent notre confirmation écrite.

Nous aurons alors le droit, mais non l'obligation, d'expédier les marchandises. Les coûts liés à la réception sont à la charge du client.

12.) Réclamations pour défauts

La conformité contractuelle et l'absence de défauts de nos livraisons sont exclusivement mesurées selon les accords exprès. Nous n'assumons la responsabilité pour un but précis ou une aptitude particulière que si cela est expressément indiqué par écrit dans les accords et confirmé par écrit par nos soins. Dans tous les autres cas, le risque d'adéquation et d'utilisation incombe exclusivement à l'acheteur.

Le contenu des accords contractuels avec l'acheteur ne constitue pas une garantie. L'acceptation d'une garantie nécessite un accord expressément confirmé par écrit par nos soins.

L'acheteur doit contrôler nos livraisons immédiatement après leur réception en ce qui concerne les dommages de transport et d'emballage, ainsi que la quantité livrée et d'autres défauts de livraison évidents, et doit documenter les défauts découverts dans ce processus sur les documents de livraison et nous en informer immédiatement par écrit. Tout autre défaut non caché doit être immédiatement signalé par écrit. Les défauts matériels cachés doivent être notifiés par écrit immédiatement et conformément aux dispositions légales après leur découverte. Dans la mesure où un test d'acceptation a été convenu, la notification de défauts qui auraient pu être détectés lors de ce test d'acceptation est exclue après l'exécution du test.

Si le client découvre des défauts lors de l'inspection, il doit immédiatement nous donner la possibilité d'inspecter la livraison faisant l'objet de la réclamation. Sur demande de notre part, la livraison contestée est mise à notre disposition, en tout ou en partie, à nos frais, conformément à nos instructions. En cas de réclamations injustifiées, nous nous réservons le droit de facturer au client les frais de transport, d'emballage, d'inspection et autres frais accessoires encourus à cet égard. Dans le cas de marchandises que nous avons expressément vendues en tant que matériel déclassé (« matériel II-A »), l'acheteur ne peut prétendre à aucune réclamation pour défaut pour

les erreurs que nous avons indiquées dans l'offre ou la confirmation de commande, ou qu'il doit normalement attendre.

En cas de réclamation justifiée, le client doit nous accorder un délai raisonnable pour l'exécution ultérieure, à moins qu'il n'y soit renoncé pour des raisons juridiques. Nous fournirons alors l'exécution ultérieure, à notre discrétion, par une livraison de remplacement ou une réparation ou une nouvelle production. Dans le cas de pièces défectueuses sur des éléments prêts à être assemblés, la rectification des défauts est généralement effectuée par le remplacement des pièces défectueuses, mais pas de l'élément entier ou de la livraison entière. La réparation

ou la livraison de remplacement doit être effectuée dans un délai raisonnable qui, au moment de la plainte, nécessite l'achat, la réparation et/ou la nouvelle production des pièces défectueuses dans des conditions normales de marché. Si nous n'exécutons pas la prestation complémentaire dans un délai raisonnable ou si celle-ci échoue, le client a le droit d'exiger une réduction de la rémunération ou de résilier le contrat en cas de manquement non seulement insignifiant à ses obligations. Si seules des parties de la livraison sont défectueuses, les autres droits de l'acheteur ne concernent que la partie défectueuse de la livraison.

Si nos instructions de traitement ne sont pas respectées, si les livraisons sont mal montées ou mises en service par le client ou des tiers, si des modifications sont apportées sans notre accord, si des pièces sont échangées ou si des matériaux ne correspondant pas aux originaux sont utilisés, le client n'a aucun droit en cas de défaut. Si le client effectue lui-même ou par l'intermédiaire de tiers des modifications ou des travaux de réparation non conformes à la livraison sans notre accord écrit, il n'existe aucun droit à la réparation des défauts pour ceux-ci et les conséquences qui en résultent.

Les droits de recours du client contre nous conformément au § 478 du BGB (Code civil allemand) en raison du recours entrepreneurial en cas d'achat de biens de consommation n'existent que dans la mesure où le client n'a pas conclu avec son client d'accords allant au-delà des droits légaux. Les dépenses supplémentaires accrues dues aux frais de transport, de main-d'œuvre et de matériel engagés en vue d'une exécution ultérieure sont exclues si elles sont dues au fait que la livraison a été effectuée ultérieurement en un lieu autre que le lieu d'exécution, à moins que le transfert ne corresponde à l'utilisation prévue. Cela s'applique également en cas de recours. Tout autre droit du client en raison de défauts est exclu et ne peut être remplacé que dans le cadre de la responsabilité selon la clause 13.

Le délai de prescription pour les réclamations pour défauts matériels est de 12 mois, à moins que des délais plus longs ne soient prescrits par la loi selon les articles 438 al. 1 n° 2 du BGB (livraison de biens pour les bâtiments), 479 al. 1 du BGB (droit de recours en cas d'achat de biens de consommation) et 634 a al. 1 n° 2 du BGB (défauts de construction). Même en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé, en cas de violation intentionnelle ou de négligence grave d'une obligation et de dissimulation frauduleuse de défauts, le délai de prescription légal reste en vigueur.

13.) Réglementation générale en matière de responsabilité

Dans la mesure où des demandes de dommages et intérêts ou de remboursement de frais sont formulées à notre encontre, quel que soit le motif juridique, notamment en

raison de violations d'obligations découlant des obligations contractuelles conclues avec le client ou d'actes illicites, nous ne sommes responsables que dans les cas suivants

La responsabilité de notre entreprise, de nos représentants légaux ou de nos agents d'exécution est limitée à l'intention et à la négligence grave ou si l'obligation violée est d'une importance essentielle pour la réalisation de l'objet du contrat (obligation cardinale). Toute responsabilité pour négligence légère est ex-

clue, sauf s'il s'agit d'une violation d'obligations contractuelles essentielles. Dans ce cas, toutefois, notre responsabilité en matière de dommages-intérêts est limitée au dommage prévisible et typique du contrat. Cette exclusion ou limitation de responsabilité ne s'applique pas en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé ou pour les dommages causés à des objets utilisés à titre privé conformément à la loi sur la responsabilité du fait des produits ou pour d'autres raisons. Un changement de la charge de la preuve au détriment du client n'est pas lié à cet accord.

En cas de responsabilité en vertu des dispositions ci-dessus, le montant de cette responsabilité est limité aux dommages qui étaient prévisibles au moment de la conclusion du contrat en tant que conséquence possible d'une telle rupture du contrat ou qui étaient ou auraient dû être connus de nous compte tenu de toutes les circonstances, ou qui étaient prévisibles avec la diligence requise. En cas de responsabilité pour les dommages indirects et les dommages consécutifs résultant d'une livraison défectueuse de marchandises, notre obligation de verser des indemnités ne s'applique qu'aux dommages qui sont typiquement prévisibles lorsque l'objet de la livraison est utilisé comme prévu.

Les règlements susmentionnés s'appliquent également dans la même mesure à nos représentants légaux, employés et agents d'exécution.

Les réclamations au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits et d'une garantie restent inchangées.

Les créances se prescrivent par un an à compter de la remise de la livraison à l'acheteur. Les dispositions légales s'appliquent aux demandes de dommages-intérêts en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

14.) Droit du fournisseur de résilier le contrat

En cas d'événements imprévus, dans la mesure où ils modifient sensiblement l'importance économique ou le contenu du service ou ont un effet significatif sur nos opérations, et en cas d'impossibilité d'exécution qui apparaîtrait ultérieurement, le contrat sera adapté en conséquence. Si cela n'est pas économiquement justifiable, nous sommes en droit de résilier le contrat en tout ou en partie.

Le client n'est pas en droit de réclamer des dommages et intérêts en raison d'une telle rétractation. Si nous voulons faire usage du droit de rétractation, nous devons en informer le client immédiatement après avoir reconnu les conséquences de l'événement, même si une prolongation du délai de livraison a été initialement convenue avec le client.

15.) Fournitures

Nous ne stockons les modèles, les matières premières et autres objets servant à la réutilisation, tels que les produits semi-finis et finis du client, que sur accord préalable et contre une rémunération spéciale. Notre responsabilité à cet égard est régie par l'article 13.

Nous ne devons soumettre à un contrôle préalable les matériaux, pièces, produits semi-finis, dispositifs d'outils ou autres pièces mis à notre disposition par le client que si cela a été

expressément convenu avec le client et que la prise en charge des coûts a été réglementée. Le client ne peut pas faire valoir de droits contre nous pour des défauts matériels ou pour l'inutilité de matériaux fournis pour d'autres raisons dont nous ne sommes pas responsables. Il remplace les pièces concernées gratuitement et franco de port et reprend les pièces défectueuses gratuitement et franco de port.

16.) Réserve de propriété

Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au règlement intégral de toutes les créances découlant d'une relation commerciale en cours, quel que soit leur fondement juridique. Dans le cas d'un compte courant, la réserve de propriété est considérée comme une garantie pour notre créance de solde respective. Cela s'applique également si l'acheteur effectue des paiements pour des créances spécifiques. En cas de violation du contrat par le client, en particulier en cas de retard de paiement, nous sommes autorisés à reprendre la marchandise sous réserve et à pénétrer dans les locaux du client à cette fin.

Le client déclare expressément son accord par la présente. Nous avons également le droit de nous mettre en possession de l'objet acheté. Le client y consent expressément, de sorte que cela ne constitue pas une puissance intrinsèque interdite en particulier.

L'acheteur est tenu de traiter les marchandises avec soin. Si des travaux d'entretien et d'inspection sont nécessaires, le client doit les effectuer régulièrement à ses frais.

Le traitement ou la transformation de la marchandise sous réserve est toujours effectué pour nous en tant que fabricant, sans qu'aucune obligation n'en découle pour nous. Si la marchandise sous réserve de propriété est transformée ou transformée avec d'autres marchandises non fournies par nous, nous avons droit à la copropriété de la nouvelle chose dans le rapport de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété à la valeur des autres marchandises transformées ou transformées au moment de la transformation ou du traitement.

Si notre propriété de la marchandise sous réserve de propriété expire en raison d'une combinaison ou d'un mélange, le client nous cède dès à présent ses droits de (co)propriété sur la nouvelle chose ou le stock mélangé à hauteur de la valeur de la facture de la marchandise sous réserve de propriété et doit les conserver gratuitement pour nous. La nouvelle chose créée par transformation, modification, combinaison ou mélange (ci-après dénommée « nouvelle chose ») ou les droits de (co)propriété sur la nouvelle chose qui nous reviennent ou qui doivent nous être transférés conformément au point 2 du présent article servent à garantir notre créance de la même manière que la marchandise sous réserve de propriété conformément au point 1. Sauf disposition

contraire, la disposition suivante des présentes dispositions s'applique en conséquence à la nouvelle chose.

L'acheteur ne peut vendre la marchandise sous réserve de propriété que dans le cadre d'une activité commerciale normale, à des conditions commerciales normales et uniquement s'il remplit ponctuellement ses obligations de paiement envers nous. Le client est tenu de ne revendre la marchandise sous réserve

de propriété que sous réserve de propriété et de veiller à ce que la créance résultant de ces opérations de vente puisse nous être cédée.

La créance du client résultant d'une revente de la marchandise sous réserve de propriété nous est cédée par la présente. Nous acceptons la cession. La créance nous sert de garantie au même titre que la marchandise sous réserve. Si l'acheteur vend la marchandise sous réserve avec d'autres marchandises non fournies par nous, la cession de la créance ne s'applique qu'au montant de la facture résultant de la revente de notre marchandise sous réserve. Si la marchandise est vendue conformément à l'article 2 ou aux dispositions légales sur la combinaison et le mélange de l'objet dans notre copropriété, la cession de la créance s'applique à hauteur de notre part de copropriété.

Si l'acheteur inclut les créances issues de la revente de la marchandise sous réserve de propriété dans tous les comptes courants existant avec son client, il nous cède dès à présent un solde reconnu ou définitif en sa faveur à hauteur de la somme correspondant au montant total de la créance issue de la revente de notre marchandise sous réserve de propriété incluse dans le compte courant. Le paragraphe précédent s'applique en conséquence.

L'acheteur est autorisé à recouvrer la créance qui nous a été cédée lors de la revente de la marchandise sous réserve. Le client n'est pas autorisé à céder la créance issue de la revente, même dans le cadre d'un véritable contrat d'affacturage. Nous pouvons révoquer l'autorisation de recouvrement à tout moment en cas de retard de paiement, de suspension des paiements, de transfert de l'activité commerciale de l'acheteur à des tiers, en cas d'insolvabilité et de faillite ou de dissolution de l'entreprise de l'acheteur, ainsi qu'en cas de violation des obligations contractuelles de l'acheteur conformément au paragraphe 3 du présent article. Dans ce cas, l'acheteur est tenu d'informer immédiatement ses clients de la cession de la créance à notre profit et de nous fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires au recouvrement. En outre, dans ce cas, il est tenu de nous remettre ou de nous transférer les garanties auxquelles il a droit pour les créances de ses clients. Si la valeur réalisable des garanties existantes pour nous dépasse de plus de 15% nos créances garanties, nous sommes prêts à libérer les garanties de notre choix dans cette mesure à la demande de l'acheteur. Le client est tenu de nous informer immédiatement de toute saisie ou de toute autre atteinte ou danger réel pour la marchandise sous réserve ou d'autres garanties existantes pour nous. Le client s'engage à assurer suffisamment la marchandise sous réserve, notamment contre l'incendie, l'eau, la tempête, la foudre et le vol. Il nous cède d'ores et déjà ses créances issues des contrats d'assurance. Nous sommes en droit de résilier le contrat et d'exiger la restitution de la marchandise en cas de comportement de l'acheteur contraire au contrat, notamment en cas de retard de paiement ou de violation d'une obligation prévue par le présent article. Dans ce cas, le client déclare par la présente qu'il accepte que nous puissions enlever ou faire

enlever la marchandise sous réserve ou - dans la mesure où nous sommes les seuls propriétaires - le nouvel objet tel que défini à l'article 2 de la présente section. Pour l'exécution de ces mesures, ainsi que pour une inspection générale de la marchandise sous réserve ou de la nouvelle marchandise, le client doit nous accorder ou accorder aux personnes mandatées par

nous un accès à tout moment.

17.) Droits de protection de tiers

Si nous livrons conformément aux spécifications (dessins, échantillons, modèles, ...) ou en utilisant des pièces fournies par le client, ce dernier est tenu de veiller à ce que les droits de propriété industrielle de tiers ne soient pas violés.

Dans la mesure où une telle violation des droits de propriété industrielle est invoquée, le client nous libère à première demande de toutes les revendications de tiers et nous indemnise de tout dommage en résultant. Notre société n'est pas tenue de livrer si un tiers interdit la fabrication de la livraison en invoquant un droit de propriété qui lui appartiendrait. La défense contre de telles réclamations est de la seule responsabilité du client, nous ne sommes pas obligés de le faire.

Nous ne sommes pas responsables des dommages ou de la perte des pièces, dessins, échantillons, outils ou autres que le client nous a fournis. Dans la mesure où le client souhaite souscrire une assurance pour les objets remis par lui, celle-ci ne sera souscrite par nous qu'à sa demande expresse écrite et à ses frais. Dans la mesure où des équipements de production sont fabriqués par nous pour l'exécution du travail, ils restent notre propriété - indépendamment du paiement ou d'un paiement partiel par le client - à moins qu'un accord écrit divergent existe avec le client.

18.) Preuve d'exportation

Si le client, qui réside hors de la République fédérale d'Allemagne, vient chercher nos services lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers et les transporte ou les expédie sur le territoire étranger, il doit nous fournir immédiatement le certificat d'exportation requis à des fins fiscales. Tant que cette preuve n'est pas fournie par le client, celui-ci doit payer le taux de TVA applicable aux livraisons en République fédérale d'Allemagne sur le montant total de la facture.

19.) Contrôle des exportations

L'exécution du contrat par nos soins est soumise à la condition que l'exécution ne fasse l'objet d'aucune restriction ou interdiction fondée sur des réglementations nationales, supranationales ou internationales du droit du commerce extérieur, ni d'embargos ou autres sanctions.

Le client est conscient que toute exportation et utilisation de la marchandise livrée par nous qui est contraire à l'interdiction signifie une atteinte grave aux intérêts commerciaux de la société BIKAR-METALLE GmbH, ce qui est également le cas si l'infraction légale en rapport avec l'exportation ou l'utilisation n'est pas effectuée par le client lui-même, mais par des tiers. Si, après la conclusion du contrat, nous avons connaissance de circonstances qui indiquent que l'exécution du contrat serait interdite en vertu des réglementations nationales, supranationales ou internationales qui nous

sont applicables, nous sommes en droit de nous retirer du contrat à tout moment. Dans ce cas, le client n'a pas droit à des dommages et intérêts.

L'exportation de marchandises de la société Bikar-Metalle GmbH peut (par exemple en raison de leur nature ou de leur utilisation prévue) être soumise à une obligation de licence par les autorités responsables du contrôle des exportations. Si la livraison au client nécessite l'octroi d'un permis par les autorités compétentes en matière de contrôle des exportations (permis d'exportation ou de transfert), les retards de livraison dus à la durée du traitement d'une telle procédure de permis ne sont pas à notre charge et ne donnent pas le droit au client de résilier le contrat ou de réclamer des dommages et intérêts. Il en va de même en cas de refus de cet agrément.

Le client s'engage à respecter strictement toutes les réglementations et dispositions pertinentes de l'UE et de tous les États membres de l'UE en matière d'exportation avant toute nouvelle livraison de marchandises vendues par nous au client ou livrées au client. Dans la mesure où l'octroi d'une licence d'exportation est nécessaire pour le client par la suite, celui-ci doit obtenir cette licence en son nom propre et à ses frais.

Le client doit notamment s'assurer que les marchandises livrées par nous ne sont pas destinées à être utilisées dans le domaine de l'armement, de la technologie nucléaire ou de la technologie des armes (y compris la technologie des vecteurs), sauf si une licence d'exportation effective a été accordée par les autorités compétentes de contrôle des exportations pour une livraison à l'une de ces fins.

Le client s'engage en outre à informer par écrit tous les destinataires des marchandises que nous lui avons livrées du respect des réglementations d'exportation en vigueur dans l'UE et les États membres de l'UE.

20.) Lieu d'exécution, juridiction, droit applicable

Le lieu d'exécution pour les deux partenaires contractuels est Bad Berleburg.

Le lieu de juridiction pour toutes les divergences d'opinion résultant de contrats avec le client est Bad Berleburg, si le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial de droit public.

Toutefois, nous sommes également en droit de poursuivre le client devant le tribunal de son lieu de résidence.

Le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable.

La validité de la Convention des Nations Unies sur les ventes est expressément exclue.

La langue contractuelle est l'allemand.

21.) Clause de divisibilité

Si une partie du contrat est invalide pour une raison quelconque, la validité de la partie restante du contrat n'est pas affectée. Dans ce cas, les parties s'engagent à trouver un accord qui se rapproche le plus possible de la disposition invalide.

22.) Politique de confidentialité

Nous sommes autorisés à archiver la correspondance par voie électronique. Les données seront traitées confidentiellement conformément aux lois en vigueur sur la protection des données. Nous tenons à souligner que nous traitons les données personnelles que nous recevons dans le cadre ou à l'occasion de la relation commerciale, qu'elles proviennent de vous ou de tiers, conformément à la loi sur la protection des données. Nous les traiterons en toute confidentialité et dans le seul but de traiter vos demandes, commandes et livraisons.

Ils sont utilisés exclusivement par les employés et les partenaires commerciaux autorisés de Bikar-Metalle GmbH ou de ses filiales.

La société Bikar-Metalle GmbH a le droit de faire vérifier vos données par une association de protection des créanciers commerciaux, telle que Creditreform.

Le traitement et le stockage des données sont effectués conformément à la réglementation allemande en matière de protection des données.

Sur demande, vous serez informé à tout moment du stock de données stockées, pour autant qu'il vous concerne, de manière complète et gratuite. Les données à caractère personnelle ne seront pas transmises à des tiers. Cet accord est considéré comme un consentement au sens de la loi sur la protection des données.

23.) Validité et début

Les présentes conditions de vente et de livraison entrent en vigueur avec effet immédiat et remplacent toutes les conditions de vente et de livraison ou conditions générales antérieures.

Bad Berleburg, 7 mai 2014